

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

En exercice : 82

Date de convocation : 05/06/2025

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2025_115

Objet : ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

L'an deux mille vingt cinq, le onze juin à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

David ELIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (49)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Michel CAZENEUVE (ESCALES), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAL (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU),

Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (14)

Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (19)

Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS) à Geneviève LOPEZ, Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Frédéric BERROCAL, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry CAUMEIL, Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES) à William COMBES, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Michel MASUYER, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIERES) à Freddy NOLOT, Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry DENARD, Christelle HERMAND (MOUTHOMET) à Michel PONCOT, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Gilles CASTY, Alain COSTE (RIBAUTE) à Roland QUINCEY, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Paul BERTHIER, Redha MENNAD (SALZA) à Yvon LACOMBE, Hervé BARO (TERMES) à René ORTEGA

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et aux EPCI d’établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés au sein d’une part de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et d’autre part au sein de toute société d’économie mixte/société publique locale.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Considérant l’obligation d’établir un état annuel récapitulatif présentant l’ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire et perçues au sein d’une part de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et d’autre part au sein de toute société d’économie mixte/société publique locale.

Il est présenté l’état annuel récapitulatif pour 2024 :

Nom du conseiller communautaire	Fonction au sein de la CCRLCM	Indemnité annuelle brute perçue au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnité annuelle brute perçue au titre du mandat de membre d'un syndicat mixte / pôle métropolitain / société d'économie mixte / société publique locale	
			Nom de l'établissement	Montant
HERNANDEZ ANDRE	Président	33 295,20 €	SYNDICAT ORBIEU JOURRES	12 622.56 €
BRUNEL SERGE	1er vice-président	11 522,64 €		
CASTY GILLES	2ème vice-président	64,01 €	COVALDEM 11	2 521.00 €
BARTHEZ GERARD	3ème vice-président	11 522,64 €		
LEPINE SERGE	4ème vice-président	11 522,64 €		
FOLCH JEAN-MICHEL	5ème vice-président	11 522,64 €		
BAROUSSE FRANCOISE	6ème vice-président	11 522,64 €		
ORTEGA RENE	7ème vice-président	11 522,64 €		
DE VOLONTAT XAVIER	8ème vice-président	11 522,64 €		
NOLOT FREDDY	9ème vice-président	11 522,64 €		
GIACOMETTI CORINNE	10ème vice-président	11 522,64 €		
MAILHAC ALAIN	11ème vice-président	11 522,64 €		
DELPY EMILE	12ème vice-président	11 522,64 €		
MONTLAUR JEAN-CLAUDE	13ème vice-président	11 522,64 €		

GEA ISABELLE	14ème vice-président	11 522,64 €		
SAURY JEAN	Conseiller	4 399,92 €		
CASATO DIDIER	Conseiller		SYNDICAT BERRE ET RIEU	4 271,64 €
ELIS DAVID	Conseiller		SIAEP RÉGION DE L'ORBIEU SYNDICAT ORBIEU JOURRES	4 271,64 € 1 667.28 €
QUINCEY ROLAND	Conseiller		SYNDICAT ORBIEU JOURRES	1 667.28 €
RIVIERE MARILYSE	Conseiller		SYNDICAT ORBIEU JOURRES	1 667.28 €
SCHENATO HENRY	Conseiller		SYNDICAT ORBIEU JOURRES	1 667.28 €
COSTE ALAIN	Conseiller		SYNDICAT ORBIEU JOURRES	1 667.28 €

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL ,

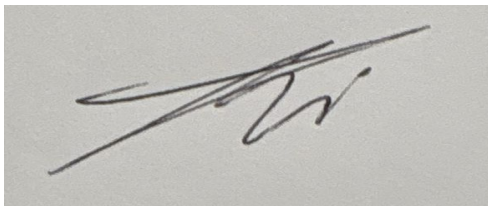
Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

PRENDRE ACTE de la présentation de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire et perçues au sein d'une part de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et d'autre part au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télerecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



David ELIS,

Le Président,



André HERNANDEZ